



Préfecture de la Gironde rue Claude Bonnier 33000 BORDEAUX

Pour joindre les agents de la plate-forme permanence téléphonique

à compter du 1er avril 2015 au 05 56 90 62 99 les mardi, mercredi et jeudi de 9 h 30 à 11 h 30



Création d'une
plate-forme régionale
de la naturalisation
à la préfecture de la Gironde
à compter du 1er avril 2015



Un site unique pour le dépôt et l'enregistrement des dossiers au 1er avril 2015

Dans l'objectif d'harmoniser et d'améliorer le traitement des dossiers, les demandes de naturalisation et les déclarations d'acquisition de la nationalité française par mariage des demandeurs domiciliés dans les 5 départements de la région Aquitaine seront désormais instruites par une plate-forme régionale de la naturalisation située à la préfecture de la Gironde à Bordeaux.

Il résulte de cette nouvelle organisation qu'à compter du 1^{er} avril 2015 l'accueil des demandeurs et l'enregistrement des dossiers se feront désormais **exclusivement sur le site de Bordeaux**.

Les formulaires et notices explicatives sont disponibles sur :

www.service-public.fr, rubrique « Vos droits et démarches », « Acquisition de la nationalité française ».



web

www.gironde.gouv.fr, rubrique « Démarches administratives », «Accueil des étrangers», « Accès à la nationalité française ».

Ce qui change

Lorsque vous aurez réuni l'ensemble des pièces constitutives de votre dossier, il conviendra d'envoyer celui-ci par courrier recommandé AR, à partir du 1^{er} avril 2015, à l'adresse suivante :

Préfecture de la Gironde DASP-SII-Naturalisations 2, esplanade Charles de Gaulle – CS 41397 33077 BORDEAUX Cedex

Si votre dossier est complet, un rendez-vous pour l'enregistrement de votre dossier et l'entretien d'assimilation vous sera donné dans les meilleurs délais possibles.

Attention : avant d'envoyer votre dossier, il est indispensable de prendre attentivement connaissance de toutes les recommandations mentionnées sur la notice d'information accompagnant le formulaire de demande.

Pour vous aider dans la constitution de votre dossier, une permanence téléphonique sera ouverte à compter du 1^{er} avril 2015 au 05 56 90 62 99, les mardi, mercredi et jeudi de 9 h 30 à 11 h 30.

Un rendez vous pour l'enregistrement de votre dossier ne pourra vous être donné que lorsque celui-ci sera complet.